

Vademecum Activités culturelles : pratiques artistiques

1. Pratique musicale

1.1 Utilisation des salles

1.1.1 Conditions d'accès

Liste des salles réservées à la pratique musicale :

Journées entières hors horaires de cours :

Salle de musique 46

Salle de musicologie 46

Soirées et week-end :

Salle Info 1

Salle Info 2

Salle info 5

Salle Piano NIR

Site Jourdan :

Salle de musique

Ces salles ne sont accessibles que sur autorisation. Les listes d'accès sont déposées à la loge. Dans les circonstances présentes, ces autorisations ne pourront être délivrées qu'aux élèves, étudiant.e.s et mastérien.ne.s en scolarité (césures comprises). Les utilisateurs ne pourront en aucun cas y faire entrer des personnes extérieures à l'Ens.

Les règles d'accès sont exceptionnellement modifiées, de sorte qu'à chaque salle corresponde un nombre restreint et identifiable d'utilisateurs (15 à 20 personnes).

Les formulaires d'inscription sont à retirer auprès d'ingrid.pichon@ens.fr

La répartition des utilisateurs par salle se fera, comme d'habitude, en fonction des besoins de chaque instrumentiste.

NB : le piano de la salle des Actes n'est jamais utilisé pour la pratique musicale. La tenue d'éventuels concerts fera l'objet d'un autre document.

1.1.2 Consignes générales

Un Vademecum sera envoyé à chaque utilisateur, dès lors que son inscription à une salle sera effective.

Un affichage rappellera les consignes développées dans ce document dans chacune des salles concernées.

En cas de symptômes au Covid-19 dans les 48 heures ou de prélèvement Covid-19 positif dans les 7 jours : informer Valérie Lafourcade, cheffe du service prévention et

sécurité et référente Covid-19 pour l'ENS (valerie.lafourcade@ens.psl.eu / 06 08 32 63 71), ainsi que le pôle santé de l'Ecole (pole.sante@ens.psl.eu / 01 44 32 31 49 ou 01 44 32 36 46, en précisant la date et l'horaire d'utilisation de la salle.

1.1.3 Conduite à tenir à l'arrivée dans la salle

Désinfection des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition sur place.

Un temps d'aération (15 min) doit être respecté **avant** le début de la répétition :

- L'utilisateur doit ouvrir les fenêtres le cas échéant.
- En l'absence de fenêtres, l'utilisateur doit attendre avant d'entrer dans la salle que le système de ventilation mécanique contrôlée (qui a été réglé et qui est vérifié périodiquement) fasse son office.

Les poignées des tabourets de piano doivent être désinfectées avant chaque utilisation. Il en va de même pour les pupitres. Des lingettes virucides seront mises à disposition à cet effet dans une boîte fermée à clé (joindre la clé au trousseau de la salle).

Ces dernières devront être jetées dans un sac plastique fermé après utilisation.

NB : salles info NIR : Une porte est réservée à l'entrée ; l'autre porte, le cas échéant, est réservée à la sortie.

1.2 Pratique musicale

1.2.1 Utilisation des pianos

Les pianos sont des surfaces potentiellement contaminantes. L'utilisation de solutions hydroalcooliques **est cependant à proscrire** : cela entraînerait des dommages irréversibles sur les instruments (fissures des touches, détérioration de la mécanique, destruction du vernis).

Les utilisateurs doivent donc impérativement se nettoyer les mains (gel hydroalcoolique fourni sur place) avant toute utilisation, et régulièrement pendant leur séance de travail.

Du Sanytol (solution désinfectante sans alcool) est également mis à disposition : à l'arrivée, appliquer en petite quantité sur les touches pour les nettoyer avec un chiffon (à apporter soi-même), en veillant à ne pas faire couler le produit dans les interstices, ainsi que sur le pupitre, en veillant à ne pas atteindre les cordes et la table d'harmonie.

1.2.2 Musique de chambre et pratique vocale

Port du masque obligatoire dès lors que le ou la musicien.n.e n'est pas seul.e dans la salle. La musique de chambre est autorisée dans le **respect très strict du principe de distanciation physique** :

Veiller à une distance minimale d'au moins 1 m entre chaque musicien. Pour les instruments à vent la distance radiale recommandée est de 1,5 m au minimum, conformément aux recommandations du Ministère de la Culture pour la préparation de

la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignement artistiques en date du 7 septembre 2020.¹

Les instrumentistes à vent sont dispensés par dérogation du port du masque.

2. Pratique théâtrale

2.1 Consignes générales

2.1.1 La SEA : Modalités de réservation

La Salle d'expression artistique (SEA) est vaste, et pourra accueillir des répétitions dans de bonnes conditions de distanciation physique. Elle seule pourra être utilisée pour les répétitions théâtrales (pas de répétitions en salles infos avec piano).

La SEA pourra être réservée pour des séances de répétitions, mais exclusivement sur demande motivée. Dans les circonstances présentes, ces autorisations ne pourront être délivrées qu'aux élèves, étudiant.e.s et mastérien.ne.s en scolarité (césures comprises). Ces demandes devront être adressées à anne-francoise.benhamou@ens.psl.eu et feriel.kaddour@ens.fr (copie à ingrid.pichon@ens.fr)

Nombre maximum de participants : 25

La réservation doit faire apparaître la liste complète des participants, ainsi qu'un « référent covid » par groupe de comédien.ne.s.

Un Vademecum sera envoyé à chaque utilisateur.

Un affichage rappellera les consignes développées dans ce document dans la SEA.

En cas de symptômes Covid-19 dans les 48 heures ou de prélèvement Covid-19 positif dans les 7 jours qui suivent : informer Valérie Lafourcade, cheffe du service prévention et sécurité et référente Covid-19 pour l'ENS (valerie.lafourcade@ens.psl.eu / 06 08 32 63 71), ainsi que le pôle santé de l'Ecole (pole.sante@ens.psl.eu / 01 44 32 31 49 ou 01 44 32 36 46)

2.1.2 Conduite à tenir à l'arrivée dans la salle

Réserver une porte à l'entrée et une porte à la sortie.

Aération (15 minutes sans occupants) avant le début de répétition et toutes les trois heures ensuite. Les élèves doivent apporter leur propre matériel (tapis notamment, kit de maquillage).

Lavage des mains au gel hydro-alcoolique fourni sur place.

Les vestiaires sont condamnés.

2.2 Pratique théâtrale

Les exercices d'échauffement sont possibles, sous réserve que les participants soient masqués, et que chacun soit au centre d'un carré de 4 m² (1 m devant, 1 m

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>

derrière, 1 m à gauche, 1m à droite), sans contact physique. La SEA étant vaste, il sera préférable d'élargir encore cet espace de distanciation.

Passage de scènes : seuls les acteurs sur le plateau sont démasqués (dérogation pratique artistique), sous réserve qu'ils se tiennent à une distance minimum d'1,5 m les uns des autres et portent une visière. La SEA étant vaste, il sera préférable d'élargir encore cet espace de distanciation.

Si les acteurs sont amenés, ponctuellement, à être plus proches, ils doivent être masqués.

Les autres élèves qui assistent à la répétition ou au cours (ainsi que leur éventuel enseignant) doivent porter le masque.

3. Emprunt de matériel audio-vidéo

3.1 Matériel concerné

Caméra, enregistreur son, perche, pied, câble, divers micros et divers accessoires, Macbook

La demande motivée doit être adressée à ingrid.pichon@ens.fr

3.2 Utilisation

Le matériel devra être entièrement désinfecté avant et après utilisation, avec des lingettes virucide mises à disposition au moment du retrait.

Une protection adéquate (bonnette à usage unique par exemple) pour l'embout de micro est également mise à disposition.

Les micros portés sur le corps seront mis en quarantaine 48 heures.